



# NOUS ACCUEILLONS UN ENFANT



Jun 2022

Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
du Centre-Sud-  
de-l'Île-de-Montréal  
Québec



Bulletin publié conjointement par l'Association démocratique des ressources à l'enfance du Québec (ADREQ [CSD] - Montréal) et le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) et acheminé périodiquement aux ressources de type familial.



**Les journées s'allongent, la chaleur se pointe enfin le bout du nez et réchauffe les cœurs. Nous vous souhaitons chères ressources, un bel été rempli de petits bonheurs et de douceurs au quotidien. Nous vous souhaitons également de belles vacances bien méritées entourées des vôtres.**



## Soirée-gala des familles d'accueil

Nous revoilà avec notre traditionnelle soirée gala. Cette année, nous soulignons la semaine des familles d'accueil. L'ADREQ(CSD)-Montréal vous invite à participer à une soirée faite sur mesure pour vous.

Comme par les années passées, le temps de se revoir est venu. Alors, le 15 octobre 2022, votre association veut vous donner en retour.

Au menu, il y aura de la bonne musique, de la danse et un repas copieux.

Réservez cette date dans votre agenda, car nous serons ravis de vous voir. Ce sera l'occasion de rencontrer les autres ressources et d'échanger un moment de convivialité. D'autres informations suivront.

## Période de non-disponibilité d'une place inoccupée

Avec le beau temps qui arrive, nous souhaitons vous rappeler qu'il est important de nous aviser si vous planifiez partir en vacances, en camping, etc. et dans l'impossibilité d'accueillir de nouveaux usagers afin que l'on puisse mettre vos places disponibles en disponibilité restreinte. Puisque le document à remplir nécessite une signature de votre part, merci de nous aviser dès que possible !

## Déménagement

La période de déménagements est à nos portes. N'oubliez pas que vous avez la responsabilité de vous assurer que votre nouveau milieu de vie réponde aux critères généraux déterminés par le ministre. Il est donc important de nous en faire part si tel est le cas, afin que nous puissions nous assurer de la conformité des lieux le plus rapidement possible. Pour tous les courageux, nous vous souhaitons un bon déménagement!



## Sondage sur l'expérience de l'utilisateur

Dans le but d'améliorer en continu la qualité et la sécurité des soins et des services que nous offrons, tous les usagers du CCSMTL sont invités à participer à un sondage de satisfaction. Déployé simultanément dans tous les établissements de santé de la province, en collaboration avec Agrément Canada, le Sondage sur l'expérience de l'utilisateur se tiendra du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2022, sous le thème « Votre opinion compte ». Durant cette période, les usagers qui reçoivent des soins et des services sont appelés à compléter le sondage de satisfaction en ligne en utilisant le lien ou le code QR qui sera remis par l'intervenant responsable du suivi de l'utilisateur. Le sondage peut être complété par tous ceux ayant reçu des soins ou des services dans une de nos installations entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin 2022. Vous pouvez soutenir l'utilisateur s'il a de la difficulté à remplir seul le sondage.

Les résultats du sondage seront utilisés par notre établissement afin de mettre en place des actions précises, d'améliorer l'expérience de l'utilisateur et permettre une surveillance en continu dans le temps et contribuer aux processus d'amélioration continue de la qualité.

Encourageons les usagers à répondre au sondage !

## Joyeuses fêtes des Pères

À l'occasion de la fête des Pères le 19 juin prochain, nous souhaitons rendre hommage à vous, chers pères d'accueil. Merci de votre présence, de votre apport et de votre dévouement dans la vie de nos jeunes. Merci de faire une différence au quotidien. Bonne fête des Pères !





## Normes de sécurité des piscines

À l'approche de la période estivale, nous souhaitons vous rappeler qu'il est important que vos piscines respectent les normes de sécurité en place. Vos installations doivent tout d'abord être conformes aux règlements municipaux qui s'appliquent dans votre secteur. De plus, les normes suivantes sont exigées par le Programme jeunesse et s'ajoutent aux normes municipales.

### Piscine creusée

- Ériger une clôture d'au moins 1,2 m autour de la piscine et installer une porte à fermeture et verrouillage automatique ; de plus, cette porte doit être munie d'une barrure lorsque la piscine est inutilisée.
- Les clôtures en mailles de chaîne dont la taille des mailles est de plus de 30 mm devront être lattées ;
- Les piscines dotées d'un plongoir devront être installées conformément à la norme BNQ 9461-100 visant à prévenir les blessures médullaires cervicales liées aux accidents de plongeon.



### Piscine hors terre

- La piscine hors terre placée au centre du terrain doit être clôturée comme la piscine creusée, si elle a moins de 1,2 m ;
- Si l'accès à la piscine se fait par une échelle, celle-ci doit être relevable et munie d'une barrure. L'échelle doit être relevée et barrée en tout temps lorsque la piscine n'est pas utilisée ;
- Si l'accès à la piscine se fait par un escalier, celui-ci doit être muni d'une porte à fermeture et verrouillage automatique au bas de l'escalier ; de plus, cette porte doit être munie d'une barrure lorsque la piscine est inutilisée ;
- Si la piscine hors terre est adjacente à un patio, le patio doit être clôturé à 1,2 m et muni d'une porte à fermeture et verrouillage automatique ; de plus, cette porte doit être munie d'une barrure lorsque la piscine est inutilisée ;
- Si l'accès à la piscine se fait par une échelle, celle-ci doit être relevable et munie d'une barrure. L'échelle doit être relevée et barrée en tout temps lorsque la piscine n'est pas utilisée ;
- Si l'accès à la piscine se fait par un escalier, celui-ci doit être muni d'une porte à fermeture et verrouillage automatique au bas de l'escalier ; de plus, cette porte doit être munie d'une barrure lorsque la piscine est inutilisée ;
- Si la piscine hors terre est adjacente à un patio, le patio doit être clôturé à 1,2 m et muni d'une porte à fermeture et verrouillage automatique ; de plus, cette porte doit être munie d'une barrure lorsque la piscine est inutilisée ;
- Aucune structure ni aucun équipement fixe susceptibles d'être utilisés pour grimper par-dessus la paroi d'une piscine ou d'une enceinte ne devront être installés à moins d'un mètre de celle-ci ;

\*\* Important : En réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années et dans un souci de réduire les risques de noyade de jeunes enfants, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s'appliquera désormais à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation.

